

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.09.03 Convocation du 17.09.03

Compte rendu affiché 26 septembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Subventions
Complémentaires**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	27
votants	28

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZULLI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

Absent excusé : M. FERNANDES.

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances explique que lors de l'attribution de la subvention 2003 à ***l'Office de la Culture et de la Communication***, par suite d'une erreur d'interprétation, la demande de **1 905 Euros** concernant la "Maison Couleur" dans le cadre du Contrat Enfance, n'avait pas été prise en considération.

Il propose de rétablir cette attribution de **1 905 Euros** pour laquelle par ailleurs la commune reçoit une participation de la CAFAL.

Par ailleurs, la demande de subvention de ***l'Ecole de Musique de l'Harmonie*** pour l'année 2003, avait été minorée (12 805 Euros accordés en 2003 pour 17 000 Euros accordés en 2002) à la suite d'une erreur d'appréciation dans les heures supplémentaires effectuées par le professeur et dans les charges de l'Unédic.

Il indique sur ce point que la gestion administrative qui était assurée bénévolement par un membre du bureau est désormais exercée par le directeur qui est rémunéré. Il en ressort un déficit de trésorerie fin septembre de l'ordre de 4 500 Euros qu'il y a lieu de combler. Il propose de verser une subvention complémentaire de **4 500 Euros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2003,
- Décide de l'attribution de subventions complémentaires dans les conditions définies ci-dessus, soit :
Office Culture et Communication : 1 905 Euros
Ecole de Musique de l'Harmonie : 4 500 euros
- Dit que ces dépenses figurent à l'article 6574 du B.P. 2003,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 septembre 2003

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 15 octobre 2003

- de la publication le 16 octobre 2003

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 15 octobre 2003

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,